



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Mandat Mutter Christa / Rey Benoît / Raemy Hugo / Schneider Schüttel
Ursula / Suter Olivier / Thévoz Laurent / Rime Nicolas / de Roche Daniel /
Aeby-Egger Nicole / Marbach Christian

MA 4023.11

Requête au Conseil fédéral concernant la centrale nucléaire de Mühleberg

I. Résumé du mandat

Par mandat déposé et développé le 25 mars 2011, les dépositaires invitent le Conseil d'Etat à s'adresser au Conseil fédéral afin de défendre les intérêts de la population fribourgeoise et de soutenir les requêtes suivantes, défendues dans une procédure juridique par des habitantes et habitants des zones 1 et 2 (20 km) autour de la centrale nucléaire de Mühleberg (CNM) :

- > Retirer sans tarder l'autorisation d'exploiter la CNM ;
- > Ordonner par précaution la mise hors service de la CNM, sans limitation dans le temps.

Le Gouvernement est également invité à apporter un soutien actif au groupe des recourants, à l'instar d'autres villes et communes.

Les mandants partent du principe que la question de la planification de nouvelles centrales nucléaires en Suisse, et donc aussi du dépôt intermédiaire de déchets radioactifs à Mühleberg, ne se pose plus en ce moment et que le Conseil d'Etat a déjà modifié sa position sur cette consultation.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le 25 mai 2011, le Conseil fédéral informait par voie de presse que « Le Conseil fédéral souhaite continuer de garantir une sécurité élevée de l'approvisionnement énergétique en Suisse, mais sans le nucléaire à moyen terme. Les centrales nucléaires actuelles seront mises à l'arrêt à la fin de leur durée d'exploitation et ne seront pas remplacées. Afin de garantir la sécurité d'approvisionnement, le Conseil fédéral table, dans le contexte de sa nouvelle stratégie énergétique 2050, sur des économies accrues (efficacité énergétique), sur le développement de la force hydraulique et des nouvelles énergies renouvelables et, au besoin, sur la production d'électricité à base de combustible fossile (installations de couplage chaleur-force, centrales à gaz à cycle combiné) ainsi que sur les importations. Il s'agira par ailleurs de développer rapidement les réseaux d'électricité et d'intensifier la recherche énergétique. »

Le Conseil fédéral a également estimé que les centrales nucléaires actuelles devront être mises hors service à la fin de leur période d'exploitation et ne pas être remplacées par de nouvelles installations. Pour les centrales nucléaires actuelles, le Conseil fédéral table sur une durée d'exploitation de 50 ans. Il s'ensuit que Beznau I devra être découplée du réseau en 2019, Beznau II et Mühleberg en 2022, Gösgen en 2029 et Leibstadt en 2034. Le Conseil fédéral ne voit aucune raison de décréter un arrêt anticipé des installations. Les investigations de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) ont démontré que l'exploitation sûre des centrales nucléaires suisses était actuellement garantie.

Pour le Conseil d'Etat, la décision du Conseil fédéral est également à mettre en relation avec le fait que la consommation d'électricité en Suisse est en constante augmentation. En 2010, cette croissance a été de 4 % et elle s'explique notamment par l'évolution du nombre d'appareils électriques et l'évolution démographique. Les centrales nucléaires ont contribué à hauteur de 38,1 % à la production totale d'électricité, les centrales hydrauliques à raison de 56,5 %, tandis que l'apport des centrales thermiques conventionnelles et des autres installations était de 5,4 %. La substitution des énergies fossiles par des pompes à chaleur et l'électrification de la mobilité sont également des facteurs qui devront être considérés dans l'évolution de la consommation d'électricité pour les années à venir.

Le Conseil d'Etat relève aussi que, durant les mois ayant suivi la catastrophe de Fukushima, la consommation d'électricité n'a pas diminué dans notre pays, alors que la population était sensibilisée, comme probablement jamais par le passé, sur la nécessité d'en réduire l'utilisation et de favoriser la valorisation des énergies renouvelables. Par ailleurs, en Allemagne où l'abandon de l'énergie nucléaire civile a été décidé d'ici 2022, la mise à l'arrêt des premières centrales nucléaires a eu notamment comme effet, d'une part, une augmentation importante des importations d'énergie nucléaire française et, d'autre part, la relance de projets de nouvelles centrales à charbon. En 2010, dans ce pays et à titre de comparaison, les centrales nucléaires ont contribué à hauteur de 23 % à la production totale d'électricité, le charbon à raison de 42 %, le gaz naturel à 14 % et les énergies renouvelables (essentiellement éolien, solaire et hydraulique) pour près de 20 %.

La réduction de la consommation d'énergie électrique et une production accrue d'électricité au moyen des énergies renouvelables font partie des objectifs de la nouvelle stratégie énergétique du Conseil d'Etat décidée en septembre 2009. Dans ce contexte et à l'échelle cantonale, des mesures importantes ont déjà été prises, par exemple avec le programme d'assainissement de l'éclairage public, et d'autres mesures le seront dans le cadre de la modification en cours de la loi sur l'énergie, laquelle devrait encore être discutée au Grand Conseil en 2011.

Le Conseil d'Etat reste cependant conscient qu'il est impossible, dans l'immédiat, de se passer des grandes unités de production d'électricité en fonction dans le pays, sans acquérir de l'énergie à l'étranger, énergie produite essentiellement au moyen du nucléaire et des ressources fossiles, essentiellement charbon et gaz. Une telle démarche ne serait pas compatible avec les bases légales en vigueur dont le but est d'assurer un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec les impératifs de la protection de l'environnement. De plus, le Conseil d'Etat estime que les récentes décisions prises par la Confédération visant l'abandon progressif du nucléaire et le renforcement de la sécurité des centrales en activités sont raisonnables et réalistes. Il soutient le Conseil fédéral dans ses décisions. Néanmoins, si lors du réexamen de la sécurité des centrales nucléaires existantes, l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) devait faire ressortir qu'il existerait un danger immédiat pour la population fribourgeoise en lien avec l'exploitation de la centrale de Mühleberg, il est évident que le Conseil d'Etat demanderait alors un arrêt sans délai de la centrale. Pour le Conseil d'Etat, la sécurité de la population a la priorité absolue.

En conclusion, les décisions prises par le Conseil fédéral après le dépôt du mandat sont claires. Le Conseil d'Etat soutient ces décisions et, considérant ce qui précède, vous propose de rejeter le présent mandat.

Fribourg, le 5 septembre 2011